

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE PRINCIPALE

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant la demande de l'entreprise FINES à Camparan pour des travaux de raccordement sur les réseaux

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 La circulation des véhicules sur la rue principale sera réglementée à compter du 26 juillet 2022 jusqu'au 29 juillet 2022 à hauteur du 3 rue principale.

Article 2 L'entreprise FINES sera chargée de l'installation du chantier, de la protection et de la signalétique.

Article 3 Le chantier restera en place durant tout le temps des travaux.

Article 4 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef d'Agence Départementale des routes D.R.T « le pré commun » 65240 ARREAU, chargé des travaux,
 - Gendarmerie nationale Arreau-Vignec
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Sailhan, le 26 juillet 2022



Le Maire

Didier BRUN